PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-051-2026-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-27-00017 - Décision tarifaire n°202614273 portant modification pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association societe philanthropique - 750720492 (4 pages) Page 6

IDF-2026-07-30-00012 - Decision tarifaire n°202614648 portant modification pour 2026 du montant et de la repartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de afg autisme - 750022238 (5 pages) Page 11

IDF-2026-07-30-00013 - Decision tarifaire n°202614654 portant modification pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation leopold bellan - 750720609 (8 pages) Page 17

IDF-2026-08-28-00035 - Decision tarifaire n°202615413 portant modification pour 2026 du montant et de la repartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ass a. croizat sociale medico-sociale - 930035795 (3 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-10-24-00002 - Arrêté n°2026-DSP-11 relatif à la publication de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) « GSCMS ETAPE - Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions » (2 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne /

IDF-2026-07-21-00022 - Décision tarifaire n°202613619 pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et moyens de fondation ove (6 pages) Page 33

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-10-23-00004 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du Centre Georges Pompidou (4 pages) Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

IDF-2026-10-26-00020 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION AUXILIA pour l'année 2026 (3 pages) Page 45

IDF-2026-10-26-00019 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR??NORD (3 pages) Page 49
IDF-2026-10-26-00018 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR (3 pages) Page 53
IDF-2026-10-26-00015 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ANRS??MARJA (3 pages) Page 57
IDF-2026-10-26-00007 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Fraternité St Jean??Labbeville - CHRS (3 pages) Page 61
IDF-2026-10-26-00013 - Arrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LA CATEH (3 pages) Page 65
IDF-2026-10-27-00004 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE pour l'année 2026 (3 pages) Page 69
IDF-2026-10-27-00001 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec ESPOIR CENTRES FAMILIAUX JEUNE pour l'année 2026 (3 pages) Page 73
IDF-2026-10-27-00003 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES pour l'année 2026 (3 pages) Page 77
IDF-2026-10-27-00002 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE pour l'année??2026 (3 pages) Page 81
IDF-2026-10-27-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec ABRI pour l'année 2026 (4 pages) Page 85
IDF-2026-10-26-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec APUI ASS URBANISME INTEGRE pour l'année 2026 (4 pages) Page 90
IDF-2026-10-27-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec EMMAÜS ALTERNATIVES pour l'année 2026 (3 pages) Page 95

IDF-2026-10-27-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec France Horizon pour l'année 2026 (3 pages) Page 99
IDF-2026-10-27-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec la Fondation COS Alexandre Glasberg pour l'année 2026 (3 pages) Page 103
IDF-2026-10-27-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES??TRAVAILLEURS (ALJT) pour l'année 2026 (3 pages) Page 107
IDF-2026-10-27-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services??relevant du CPOM conclu avec SOS Femmes de Seine Saint-Denis pour l'année 2026 (3 pages) Page 111
IDF-2026-10-26-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant??du CPOM conclu avec ESPACE SOCIAL POUR L'EDUCATION LA REINSERTION ET LA REFLEXION pour??l'année 2026 (3 pages) Page 115
IDF-2026-10-26-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant??du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE pour l'année 2026 (3 pages) Page 119
IDF-2026-10-26-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant??du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026 (3 pages) Page 123
IDF-2026-10-26-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant??du CPOM conclu avec MAAVAR SARCELLES pour l'année 2026 (3 pages) Page 127
IDF-2026-10-27-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Centre de promotion??familiale géré par l'association ATD QUART-MONDE pour l'année 2026 (3 pages) Page 131
IDF-2026-10-26-00016 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS??PERSPECTIVE (3 pages) Page 135

IDF-2026-10-26-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CHAPSA (3 pages) Page 139
IDF-2026-10-26-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FLORA TRISTAN (3 pages) Page 143
IDF-2026-10-26-00017 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS SAINT??RAPHAËL (3 pages) Page 147
IDF-2026-10-26-00014 - rrêté préfectoral ??portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'ESCALE (3 pages) Page 151

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00017

Décision tarifaire n°202614273 portant modification pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association societe philanthropique - 750720492

DECISION TARIFAIRE N°202614273 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SOCIETE PHILANTHROPIQUE - 750720492

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM CHATEAU DE BAILLY - 780690285

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - IEM LA CROIX FAUBIN - 750069684

Institut d'éducation motrice - IEM LA CROIX FAUBIN - 750700023

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L ESCABELLE - 930019716

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LADOUCETTE - 930690094

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202613530 en date du 17/07/2026 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492), a été

fixée à 22 901 763,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -623 689,18 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 22 901 763,17 €** (dont 22 901 763,17 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750069684 IEM LA CROIX FAUBIN	1 290 933,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750700023 IEM LA CROIX FAUBIN	0,00	0,00	4 392 890,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780690285 IEM CHATEAU DE BAILLY	3 906 605,69	5 901 777,75	0,00	0,00	131 810,15	0,00	0,00	0,00
930019716 SESSAD L ESCABELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	774 204,88	0,00	0,00	0,00
930690094 IME LADOUCETTE	3 235 335,86	3 268 204,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750069684 IEM LA CROIX FAUBIN	330,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750700023 IEM LA CROIX FAUBIN	0,00	0,00	315,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780690285 IEM CHATEAU DE BAILLY	519,84	417,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930019716 SESSAD L ESCABELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	153,61	0,00	0,00	0,00
930690094 IME LADOUCETTE	271,62	274,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 908 480,27 € (dont 1 908 480,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 525 452,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 23 525 452,35 €
(dont 23 525 452,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750069684 IEM LA CROIX FAUBIN	1 290 933,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750700023 IEM LA CROIX FAUBIN	0,00	0,00	4 640 879,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780690285 IEM CHATEAU DE BAILLY	3 906 605,69	5 901 777,75	0,00	0,00	131 810,15	0,00	0,00	0,00
930019716 SESSAD L ESCABELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	761 672,64	0,00	0,00	0,00
930690094 IME LADOUCETTE	3 429 452,15	3 462 320,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750069684 IEM LA CROIX FAUBIN	330,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750700023 IEM LA CROIX FAUBIN	0,00	0,00	315,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780690285 IEM CHATEAU DE BAILLY	519,84	417,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930019716 SESSAD L ESCABELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	151,13	0,00	0,00	0,00
930690094 IME LADOUCETTE	267,72	270,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 960 454,38 € (dont 1 960 454,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION SOCIETE PHILANTHROPIQUE 750720492) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 27/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT



Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-30-00012

Decision tarifaire n°202614648 portant modification pour 2026 du montant et de la repartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de afg autisme - 750022238

DECISION TARIFAIRE N°202614648 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME NOTRE ECOLE - 750814907

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE - 750002164

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PAI - 750010878

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CAJM LES COLOMBAGES - 750041279

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS - 750047391

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CAP AUTISME - 750048258

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES COLOMBAGES - 750832370

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PREMIERES CLASSES - 920025731

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PIERRE DUPONT - 920039757

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 920039765

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ENFANTS TERRIBLES - 930817499

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202613429 en date du 17/07/2026 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 20 847 728,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -215 929,17 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 20 847 728,36 €** (dont 20 847 728,36 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002164 SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	0,00	0,00	1 522 827,30	0,00	475 883,50	198 208,55	0,00	0,00
750010878 SESSAD PAI	0,00	0,00	1 297 877,13	0,00	276 404,32	237 017,48	276 404,65	0,00
750041279 EAM CAJM LES COLOMBAGES	0,00	562 733,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047391 SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	0,00	0,00	1 639 634,94	0,00	392 005,96	0,00	0,00	0,00
750048258 IME CAP AUTISME	0,00	2 260 724,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750814907 IME NOTRE ECOLE	346 532,95	2 908 313,98	0,00	0,00	441 649,55	0,00	0,00	0,00
750832370 ESAT LES COLOMBAGES	0,00	678 605,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025731 SESSAD PREMIERES CLASSES	0,00	0,00	2 971 524,88	0,00	428 574,01	0,00	0,00	0,00
920039757 EAM PIERRE DUPONT	0,00	0,00	364 490,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920039765 SAMSAH	0,00	0,00	220 820,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930817499 IME LES ENFANTS TERRIBLES	0,00	2 897 100,05	0,00	0,00	450 394,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002164 SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	0,00	0,00	181,29	0,00	226,61	136,13	0,00	0,00
750010878 SESSAD PAI	0,00	0,00	188,10	0,00	188,03	188,11	188,03	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041279 EAM CAJM LES COLOMBAGES	0,00	127,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047391 SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	0,00	0,00	251,86	0,00	266,67	0,00	0,00	0,00
750048258 IME CAP AUTISME	0,00	358,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750814907 IME NOTRE ECOLE	332,91	332,62	0,00	0,00	307,42	0,00	0,00	0,00
750832370 ESAT LES COLOMBAGES	0,00	75,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025731 SESSAD PREMIERES CLASSES	0,00	0,00	277,45	0,00	291,55	0,00	0,00	0,00
920039757 EAM PIERRE DUPONT	0,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920039765 SAMSAH	0,00	0,00	56,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930817499 IME LES ENFANTS TERRIBLES	0,00	275,91	0,00	0,00	306,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 737 310,68 € (dont 1 737 310,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 21 114 902,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 21 114 902,74 €
(dont 21 114 902,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002164 SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	0,00	0,00	1 522 827,30	0,00	475 883,50	198 208,55	0,00	0,00
750010878 SESSAD PAI	0,00	0,00	1 297 877,13	0,00	276 404,32	237 017,48	276 404,65	0,00
750041279 EAM CAJM LES COLOMBAGES	0,00	562 733,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047391 SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	0,00	0,00	1 680 992,37	0,00	401 893,74	0,00	0,00	0,00
750048258 IME CAP AUTISME	0,00	2 260 724,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750814907 IME NOTRE ECOLE	352 888,29	2 961 651,84	0,00	0,00	449 749,31	0,00	0,00	0,00
750832370 ESAT LES COLOMBAGES	0,00	678 605,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025731 SESSAD PREMIERES CLASSES	0,00	0,00	2 971 524,88	0,00	428 574,01	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920039757 EAM PIERRE DUPONT	0,00	0,00	364 490,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920039765 SAMSAH	0,00	0,00	206 896,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930817499 IME LES ENFANTS TERRIBLES	0,00	3 037 355,37	0,00	0,00	472 199,30	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002164 SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	0,00	0,00	181,29	0,00	226,61	136,13	0,00	0,00
750010878 SESSAD PAI	0,00	0,00	188,10	0,00	188,03	188,11	188,03	0,00
750041279 EAM CAJM LES COLOMBAGES	0,00	127,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047391 SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	0,00	0,00	258,22	0,00	273,40	0,00	0,00	0,00
750048258 IME CAP AUTISME	0,00	358,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750814907 IME NOTRE ECOLE	332,91	332,62	0,00	0,00	307,42	0,00	0,00	0,00
750832370 ESAT LES COLOMBAGES	0,00	75,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025731 SESSAD PREMIERES CLASSES	0,00	0,00	277,45	0,00	291,55	0,00	0,00	0,00
920039757 EAM PIERRE DUPONT	0,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920039765 SAMSAH	0,00	0,00	53,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930817499 IME LES ENFANTS TERRIBLES	0,00	289,27	0,00	0,00	321,22	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 759 575,21 € (dont 1 759 575,21 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFG AUTISME 750022238) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 30/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

LA DIRECTRICE AUTONOMIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-30-00013

Decision tarifaire n°202614654 portant modification pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation leopold bellan - 750720609

DECISION TARIFAIRE N°202614654 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SAPINIERE - 770690055

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PRESENCE A DOMICILE - 750040289

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN - 750043911

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN - 750043986

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN - 750680399

Institut d'Education Sensorielle Sourd-Aveugle - CPA LEOPOLD BELLAN - 750690182

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEOPOLD BELLAN - 750710485

Service autonomie aide et soins (SAAS) - SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN - 750804643

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CODALI - 750819567

Institut d'Education Sensorielle Sourd-Aveugle - CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN - 750824534

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN - 770009728

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE MAGNANVILLE - 780013678

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE MAGNANVILLE - 780823613

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEOPOLD BELLAN - 780825360

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE - 910018134

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP LA NORVILLE - 910670017

Institut pour Déficients Auditifs - CMPSI LA NORVILLE - 910690015

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEOPOLD BELLAN - 910690130

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MADELEINE VIGUIE - 940017064

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEOPOLD BELLAN - 940711344

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEOPOLD BELLAN - 940803018

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202613613 en date du 21/07/2026 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609), a été fixée à 48 527 779,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -468 196,83 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 9 475 467,16 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750040289 SSIAD PRESENCE A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944 596,11
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 564 301,32
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 966 569,73

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750040289 SSIAD PRESENCE A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	48,43
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	41,96
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	50,80

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 789 622,26 €.

- **personnes handicapées : 39 226 159,99 €** (dont 39 052 312,49 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911 SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	479 764,96	0,00	0,00	0,00
750043986 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	0,00	0,00	0,00	0,00	278 054,55	0,00	0,00	0,00
750680399 CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724 889,84	0,00	0,00	0,00
750690182 CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 626 442,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750710485 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 417 002,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 647,45
750819567 SESSAD CODALI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 326 528,94	0,00	0,00	0,00
750824534 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	1 057 329,72	2 203 974,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009728 SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	931 456,75	0,00	0,00	0,00
770690055 IME LA SAPINIERE	4 137 237,57	0,00	2 888 121,58	0,00	675 145,32	0,00	0,00	0,00
780013678 ESAT DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	557 612,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 470,16
780825360 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 376 052,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018134 SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	0,00	0,00	1 300 085,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690015 CMPSI LA NORVILLE	0,00	0,00	3 665 632,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690130 IME LEOPOLD BELLAN	3 716 998,44	0,00	1 457 096,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940017064 ESAT MADELEINE VIGUIE	0,00	0,00	729 370,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940711344 IME LEOPOLD BELLAN	3 775 611,82	0,00	835 518,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803018 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 056 208,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910670017 CAMSP LA NORVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	950 908,46	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911 SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	199,90	0,00	0,00	0,00
750043986 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	0,00	0,00	0,00	0,00	147,12	0,00	0,00	0,00
750680399 CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	144,52	0,00	0,00	0,00
750690182 CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	295,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750710485 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	76,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750819567 SESSAD CODALI	0,00	0,00	0,00	0,00	191,42	0,00	0,00	0,00
750824534 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	525,61	313,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009728 SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	142,16	0,00	0,00	0,00
770690055 IME LA SAPINIERE	328,35	0,00	275,06	0,00	321,50	0,00	0,00	0,00
780013678 ESAT DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	63,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780825360 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	67,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018134 SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	0,00	0,00	162,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910690015 CMPSI LA NORVILLE	0,00	0,00	459,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690130 IME LEOPOLD BELLAN	247,12	0,00	726,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940017064 ESAT MADELEINE VIGUIE	0,00	0,00	64,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940711344 IME LEOPOLD BELLAN	361,48	0,00	203,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803018 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	65,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910670017 CAMSP LA NORVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	250,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 268 846,67 € (dont 3 254 359,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 777 060,96 €. Celle imputable au Département de 173 847,50 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 14 487,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
910670017 CAMSP LA NORVILLE	777 060,96	173 847,50

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 48 995 976,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 9 475 467,16 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750040289 SSIAD PRESENCE A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944 596,11
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 564 301,32
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 966 569,73

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750040289 SSIAD PRESENCE A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	48,43
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	41,96

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 789 622,26 €.

- personnes handicapées : 39 694 356,82 €
(dont 39 520 509,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911 SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	479 764,96	0,00	0,00	0,00
750043986 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	0,00	0,00	0,00	0,00	278 054,55	0,00	0,00	0,00
750680399 CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724 889,84	0,00	0,00	0,00
750690182 CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 626 442,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750710485 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 404 029,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 647,45
750819567 SESSAD CODALI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 326 528,94	0,00	0,00	0,00
750824534 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	1 044 853,10	2 177 967,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009728 SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	931 456,75	0,00	0,00	0,00
770690055 IME LA SAPINIERE	4 155 196,48	0,00	2 900 658,33	0,00	678 075,99	0,00	0,00	0,00
780013678 ESAT DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	557 612,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 470,16
780825360 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 376 052,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018134 SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	0,00	0,00	1 300 085,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690015 CMPSI LA NORVILLE	0,00	0,00	3 665 632,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690130 IME LEOPOLD BELLAN	3 892 154,19	0,00	1 525 759,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940017064 ESAT MADELEINE VIGUIE	0,00	0,00	729 370,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344 IME LEOPOLD BELLAN	3 974 097,20	0,00	879 441,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803018 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	1 056 208,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910670017 CAMSP LA NORVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	950 908,46	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911 SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	199,90	0,00	0,00	0,00
750043986 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	0,00	0,00	0,00	0,00	147,12	0,00	0,00	0,00
750680399 CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	144,52	0,00	0,00	0,00
750690182 CPA LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	295,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750710485 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	76,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804643 SAD MIXTE AMSAD LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750819567 SESSAD CODALI	0,00	0,00	0,00	0,00	191,42	0,00	0,00	0,00
750824534 CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	497,55	296,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009728 SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	142,16	0,00	0,00	0,00
770690055 IME LA SAPINIERE	329,78	0,00	276,25	0,00	322,89	0,00	0,00	0,00
780013678 ESAT DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	63,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780823613 SSIAD DE MAGNANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780825360 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	67,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018134 SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	0,00	0,00	162,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690015 CMPSI LA NORVILLE	0,00	0,00	459,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910690130 IME LEOPOLD BELLAN	247,12	0,00	726,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940017064 ESAT MADELEINE VIGUIE	0,00	0,00	64,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344 IME LEOPOLD BELLAN	356,20	0,00	200,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803018 ESAT LEOPOLD BELLAN	0,00	0,00	65,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910670017 CAMSP LA NORVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	250,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 863,07 € (dont 3 293 375,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 777 060,96 €. La dotation imputable au Département est de 173 847,50 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 14 487,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
910670017 CAMSP LA NORVILLE	777 060,96	173 847,50

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION LEOPOLD BELLAN 750720609) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 30/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

LA DIRECTRICE AUTONOMIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00035

Decision tarifaire n°202615413 portant modification pour 2026 du montant et de la repartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ass a. croizat sociale medico-sociale - 930035795

DECISION TARIFAIRE N°202615413 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS A. CROIZAT SOCIALE MEDICO-SOCIALE - 930035795

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP MASSON TIMBAUD - 930800065

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/12/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°20268199 en date du 02/07/2026

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS A. CROIZAT SOCIALE MEDICO-SOCIALE (930035795), a été fixée à 22 701 147,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 22 701 147,65 €** (dont 22 701 147,65 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930800065 ESRP MASSON TIMBAUD	0,00	0,00	22 701 147,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930800065 ESRP MASSON TIMBAUD	0,00	0,00	175,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 891 762,30 € (dont 1 891 762,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 701 147,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 22 701 147,65 €
(dont 22 701 147,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930800065 ESRP MASSON TIMBAUD	0,00	0,00	22 701 147,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930800065 ESRP MASSON TIMBAUD	0,00	0,00	175,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 891 762,30 € (dont 1 891 762,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS A. CROIZAT SOCIALE MEDICO-SOCIALE 930035795) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 28/08/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT



Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-24-00002

Arrêté n°2026-DSP-11 relatif à la publication de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) « GSCMS ETAPE - Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026-DSP-11

Publication de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)

« GSCMS ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-7, R. 312-194-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU la transmission de la convention constitutive d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), personne morale de droit privé à but non lucratif, dénommé GCSMS « ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions » entre l'Institut Médico-Chirurgical Montsouris et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, réceptionnée par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France le 18 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le « GCSMS ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions » est un dispositif de type Equipe mobile Santé-Justice interrégional dont la mission principale est d'accompagner les jeunes présentant des troubles du comportement, pris dans des répétitions de rupture et d'exclusion et qui échappent à toutes prises en charge éducatives et psychiatriques.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions » annexée au présent arrêté est publiée, conformément à l'article R.312-194-18 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2e : La dénomination du groupement est la suivante : « ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions »

Le groupement a pour objet de :

- Fluidifier les actions et les articulations du dispositif devant la double appartenance Psychiatrie et PJJ
- Favoriser les financements annexes dans le cadre de projets d'équipements pour les médiations et de projets de recherche
- Favoriser la pérennisation du dispositif et de fait conserver les mises à disposition des personnels d'ETAPE par la DIR PJJ et l'IMM
- Disposer d'un dispositif mieux défini structurellement, dans ses missions et les attendus

ARTICLE 3e : Les membres fondateurs du groupement sont :

- L'Institut Médico-Chirurgical Montsouris, situé au 42 Boulevard Jourdan, 75014 Paris
- L'État représenté par La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, située, 35 rue de la Gare 75019 Paris

ARTICLE 4e : Le Groupement a son siège administratif au sein de L'Institut Médico-Chirurgical Montsouris, sis 42 boulevard Jourdan, 75014 PARIS, rattaché spécifiquement à son Département de Psychiatrie de l'Adolescent et du Jeune Adulte.

ARTICLE 5e : Le « ETAPE – Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions » est constitué pour une durée indéterminée.
Il peut être dissout dans les conditions prévues à l'article 18 de la convention constitutive du GCSMS.

ARTICLE 6e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Denis, le 24/10/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France



Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne

IDF-2026-07-21-00022

Décision tarifaire n°202613619 pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et moyens de fondation ove

DECISION TARIFAIRE N°202613619 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ROBERT DOISNEAU - 750047425

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750047631

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM ROBERT DOISNEAU - 750047649

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750047722

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM ROMAIN JACOB - 750050882

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051526

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051534

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP FORJA - 750815987

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PASSERAILE - 770002269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PASSERAILE - 770005668

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - PLATEFORME FROT - 770690279

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PASS'R'AILE - 950014639

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435), a été fixée à 23 134 398,68 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 102 693,44 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 95 468,80 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750047722 EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	95 468,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750047722 EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	2,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 7 955,73 €.

- **personnes handicapées : 23 038 929,88 €** (dont 23 038 929,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047425 MAS ROBERT DOISNEAU	3 674 401,25	1 049 828,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047631 FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	2 767 474,10	0,00	153 748,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047649 FAM ROBERT DOISNEAU	0,00	573 076,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750050882 FAM ROMAIN JACOB	1 382 253,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750051526 IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	1 386 069,86	1 489 310,29	0,00	0,00	554 625,55	214 375,36	750 313,77	0,00
750051534 SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	0,00	0,00	888 238,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750815987 CRP FORJA	0,00	1 446 432,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770002269 MAS PASSERAILE	1 439 674,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005668 EAM PASSERAILE	867 759,13	139 961,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690279 PLATEFORME FROT	172 986,95	461 298,53	1 989 349,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014639 EAM PASS'R'AILE	1 385 125,38	181 972,27	70 652,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047425 MAS ROBERT DOISNEAU	287,62	287,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047631 FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	140,41	0,00	140,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047649 FAM ROBERT DOISNEAU	0,00	84,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750050882 FAM ROMAIN JACOB	99,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750051526 IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	632,91	337,71	0,00	0,00	528,21	293,66	510,42	0,00
750051534 SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	0,00	0,00	124,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750815987 CRP FORJA	0,00	164,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770002269 MAS PASSERAILE	328,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005668 EAM PASSERAILE	76,69	111,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690279 PLATEFORME FROT	128,14	128,14	128,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014639 EAM PASS'R'AILE	97,30	144,42	193,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 919 910,83 € (dont 1 919 910,83 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 031 705,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 95 468,80 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750047722 EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	95 468,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
750047722 EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	2,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 7 955,73 €.

- personnes handicapées : 22 936 236,44 €
(dont 22 936 236,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047425 MAS ROBERT DOISNEAU	3 633 037,58	1 038 010,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047631 FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	2 767 474,10	0,00	153 748,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047649 FAM ROBERT DOISNEAU	0,00	573 076,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750050882 FAM ROMAIN JACOB	1 382 253,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750051526 IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	1 370 454,10	1 472 531,40	0,00	0,00	548 377,02	211 960,16	741 860,57	0,00
750051534 SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	0,00	0,00	888 238,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750815987 CRP FORJA	0,00	1 446 432,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770002269 MAS PASSERAILE	1 439 674,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005668 EAM PASSERAILE	867 759,13	139 961,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690279 PLATEFORME FROT	172 986,95	461 298,53	1 989 349,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014639 EAM PASS'R'AILE	1 385 125,38	181 972,27	70 652,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047425 MAS ROBERT DOISNEAU	284,39	284,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047631 FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	140,41	0,00	140,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750047649 FAM ROBERT DOISNEAU	0,00	84,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750050882 FAM ROMAIN JACOB	99,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750051526 IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	625,78	333,91	0,00	0,00	522,26	290,36	504,67	0,00
750051534 SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	0,00	0,00	124,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750815987 CRP FORJA	0,00	164,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770002269 MAS PASSERAILE	328,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005668 EAM PASSERAILE	76,69	111,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690279 PLATEFORME FROT	128,14	128,14	128,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014639 EAM PASS'R'AILE	97,30	144,42	193,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 911 353,04 € (dont 1 911 353,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION OVE 690793435) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 21/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

LA DIRECTRICE AUTONOMIE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2026-10-23-00004

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du Centre Georges Pompidou

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Centre Georges Pompidou et de sa piazza à Paris (75004) ;

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 avril 2026 ;

Vu la lettre de demande de protection en date du 24 octobre 2025 ;

Vu la note présentée au conseil d'administration de l'établissement public du Centre national d'art et de Culture en date du 26 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la préservation du Centre Georges Pompidou présente, du point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant en raison de sa place dans la restructuration du quartier Beaubourg à Paris dans les années 1970, de la genèse du projet, issu du premier concours international d'architecture ouvert et anonyme organisé en France, mais aussi en raison de ses procédés constructifs innovants, de la flexibilité permise par la combinaison du principe structurel innovant, libérant les planchers de tout appui intermédiaire, des murs-rideaux et de l'externalisation des réseaux, de son architecture technomorphe faisant du bâtiment un édifice emblématique du mouvement *high-tech* à l'échelle mondiale ; et enfin de sa piazza, indissociable de l'édifice, avec lequel elle entre en dialogue et dont le plan incliné parabolique constitue une révolution dans l'espace public urbain parisien ;

ARRÊTE

ARTICLE Ier : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le clos et le couvert du Centre Georges Pompidou et sa piazza situés 2 place Georges Pompidou à Paris (75004) sur les parcelles AB 64, AB 86, AB 87 et AB 88 d'une contenance respective de 18 474 mètres carrés, de 434 mètres carrés, de 142 mètres carrés, de 311 mètres carrés tel que listé ci-dessous, et délimité sur les plans annexés, comprenant notamment :

• La totalité de l'enveloppe de l'édifice et en particulier :

- l'ensemble des éléments participant tant à la structure des façades-rideaux (murs tridimensionnels) qu'à leur ordonnancement y compris les poutres maîtresses, les poteaux intérieurs et extérieurs, les poutres en consoles dites gerberettes et les terrasses (structure primaire), les tirants et les différents types de contreventements (structure secondaire), les réseaux et leurs codes couleurs ainsi que les circulations extérieures (escalier mécanique dit la chenille, les coursives, les ascenseurs, les monte-charges, les monte-œuvres et les escaliers de secours), les panneaux vitrés et leurs cadres menuisés (façade), les garde-corps et tout autre élément de charpente métallique servant de support aux réseaux (structure tertiaire).

- l'ensemble des éléments participant à la couverture de l'édifice y compris sa toiture et les équipements techniques associés, notamment les unités de traitement d'air et les tours aéroréfrigérantes (tulipes).

• La totalité de la piazza (excepté l'atelier Brancusi) incluant notamment :

- le sol de la piazza dont son revêtement minéral et ses cheminées de ventilation sur l'emprise foncière des parcelles AB 64, AB 86, AB 87 et AB 88.

L'État est propriétaire de l'édifice depuis 1977.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au propriétaire et à compter de sa publication pour les tiers, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

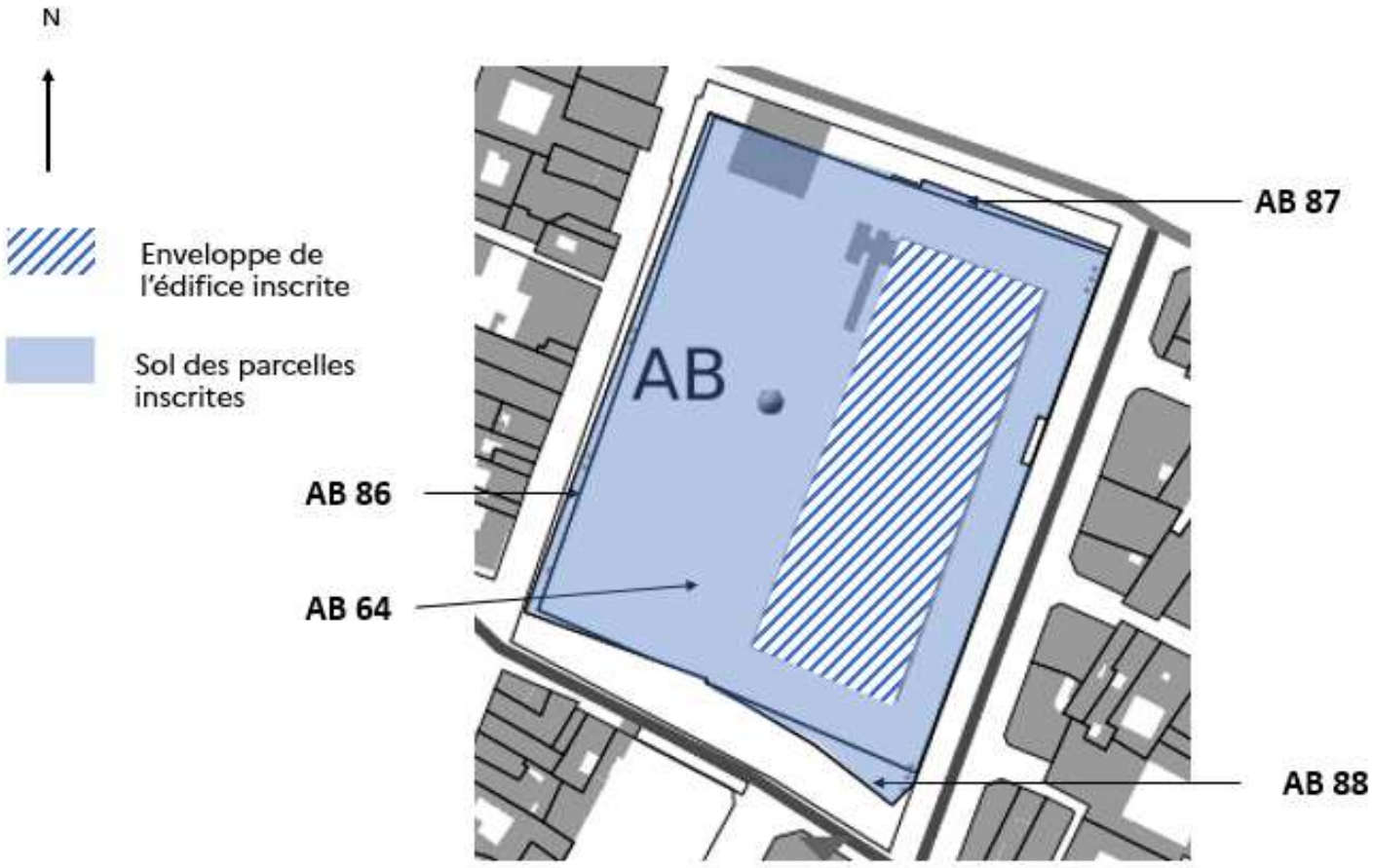
Fait à PARIS, le 23 octobre 2026
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ

Georges-François LECLERC

A R R Ê T É n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Centre Georges Pompidou et de sa piazza à Paris (75004).

ANNEXE 1/2 – plan cadastral des parcelles affectées au Centre Georges Pompidou et à sa piazza



© cadastre.gouv.fr, avril 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

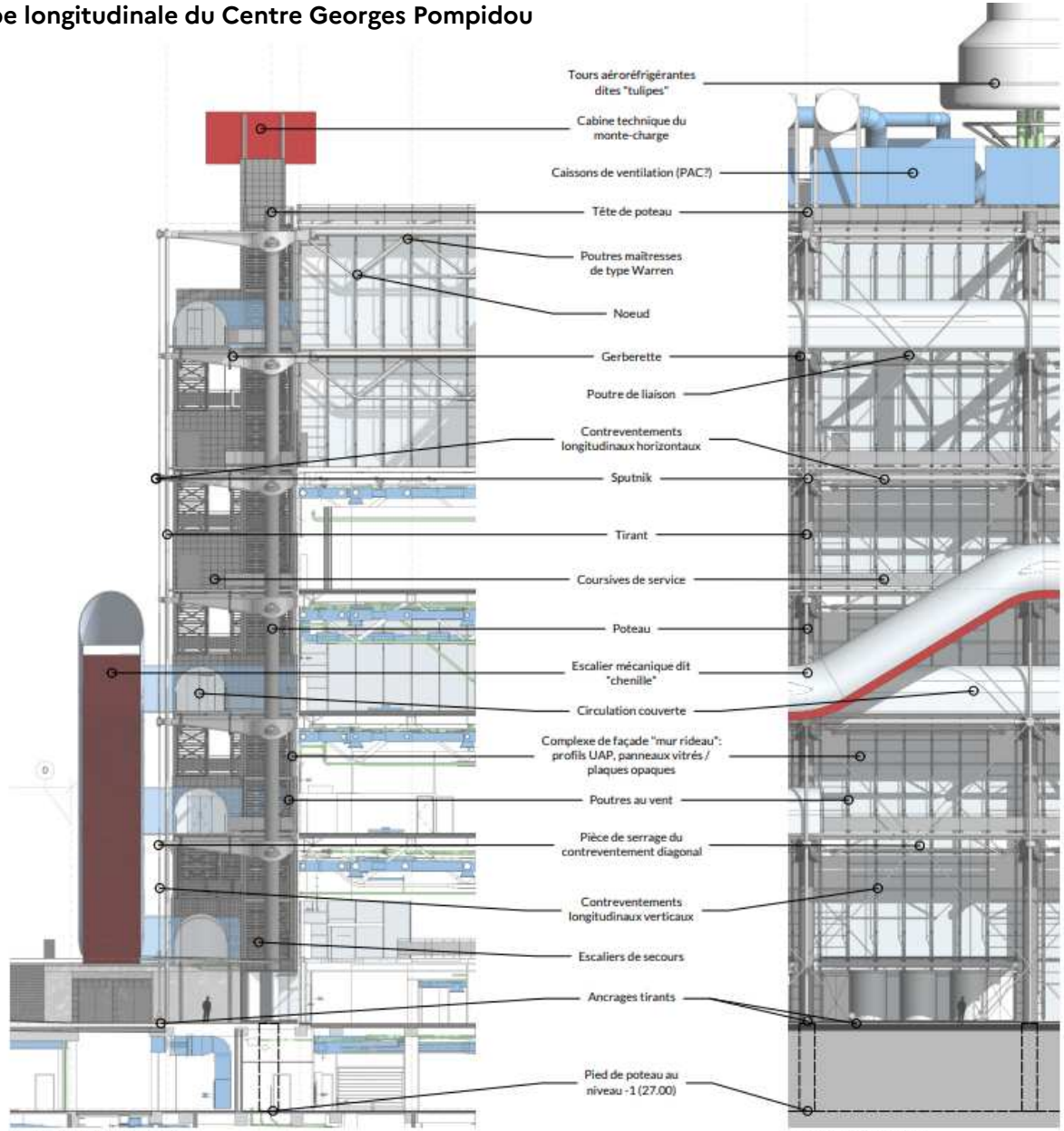
Le préfet de la région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

A R R Ê T É n°
portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Centre Georges Pompidou et de sa piazza à Paris (75004).

ANNEXE 2/2 – coupe longitudinale du Centre Georges Pompidou



Extrait d'une coupe transversale

Extrait de l'élévation ouest

© agence Point 05, septembre 2025

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Le préfet de la région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00020

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION AUXILIA pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : AUXILIA
N° SIRET Siège : **775 683 550 001 04**

N° EJ Chorus : **2104924192**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION AUXILIA pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ASSOCIATION AUXILIA et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101292001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 586 315,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 074,03 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 48,68 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 33 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 586 315,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 48 859,58 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 48 859,58 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Auxilia est de 77 319,00 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 60 000 € affectés en investissements ;
- 7 319 € affectés en réserve de compensation des déficits ;
- 10 000 € affectés en réserve de couverture du besoin en fonds de roulement.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00019

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR NORD

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : GROUPE SOS SOLIDARITÉS
N° SIRET Siège : **341 062 404 004 78**

N° EJ Chorus : **2104924168**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR NORD (n° SIRET : 33367483600072 ; n° FINESS : 920041035) géré par APRSP ALTAIR pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS ALTAIR NORD le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire modificative formulée par l'autorité de tarification le 6 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ALTAIR NORD est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 912,20 €	723 003,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	230 600,24 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	429 489,56 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	709 287,00 €	723 003,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 716 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 709 287,00€.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 650,58 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 44,16 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 44 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 709 287,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 59 107,25 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 59 107,25 €.

Article 4 – Affectation du résultat

Le montant du déficit n'est pas repris dans le cadre de la campagne de tarification 2026 car il correspond, d'une part, à un montant de 2 111 € de recettes rejetées concernant les 16 places subventionnées de l'établissement. Ces recettes, perçues au titre de la revalorisation Ségur, ne peuvent être acceptées au compte administratif portant sur les places tarifées. D'autre part, le montant restant du déficit correspond au véritable résultat déficitaire à hauteur de 2 850 €. Ce montant a déjà été couvert dans le cadre de la campagne de subvention 2025.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00018

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : GROUPE SOS SOLIDARITÉS
N° SIRET Siège : **341 062 404 004 78**

N° EJ Chorus : **2104924190**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALTAIR (n° SIRET : 33367483600031 ; n° FINESS : 920808003) géré par APRSP ALTAIR pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS ALTAIR le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ALTAIR est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 891,00 €	1 043 338,36 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	365 958,87 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	602 488,49 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	989 413,00 €	1 043 338,36 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 009,36 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 916,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 989 413,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 646,58 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 45,18 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 60 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 989 413,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 82 451,08 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 82 451,08 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS ALTAIR est un déficit de 14 654,38 €. Il est affecté comme suit :

- 14 654,38 € couverts par la réserve de compensation des déficits.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00015

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ANRS MARJA

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ANRS
N° SIRET Siège : **775 659 501 00057**

N° EJ Chorus : **2104924171**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ANRS MARJA (n° SIRET : 77565950100222 ; n° FINESS : 920800018) géré par ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS ANRS MARJA le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ANRS MARJA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 614,00 €	665 709,04 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	407 506,33 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	126 236,75 €	
	Reprise de Déficit N-2		81 351,96 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	610 137,00 €	665 709,04 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	15 572,04 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 610 137,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 894,20 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est 59,7 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 28 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 610 137,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 50 844,75 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 50 844,75 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS MARJA est un déficit de 81 351,96 €. Il est affecté comme suit :

- 81 351,96 € repris par l'autorité de tarification.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Fraternité St Jean Labbeville - CHRS

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : FRATERNITE SAINT JEAN - Brécourt
N° SIRET : 338 816 770 000 22
N° EJ : 2104924079

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Fraternité St Jean Labbeville - CHRS (n° SIRET : 33881677000022 ; n° FINESS : 95000019A) géré par FRATERNITE ST JEAN JEUNES pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Fraternité St Jean Labbeville – CHRS Brécourt le 27/02/2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30/06/2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Brécourt - Fraternité St Jean Labbeville est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67,599.94 €	**210,797.00 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	119,181.45 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	24,015.61 €	
	Reprise de Déficit N-2		0.00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	194 797,00 €	**210,797.00 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	16,000.00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0.00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 194 797,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 520,02 € qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 53,37 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 10 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 194 797,00 € €.

Le montant du 1/12^{e} applicable pour l'année 2026 est fixé à 16 233,08 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 16 233,08 €.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS géré par l'association FRATERNITÉ ST-JEAN est déficitaire à hauteur de 14 865,75 €. Ce déficit n'est pas couvert.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LA CATEH

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : LA CANOPÉE GCSMS
N° SIRET Siège : **509 290 433 000 44**

N° EJ Chorus : **2104924169**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LA CATEH (n° SIRET : 50929043300036 ; n° FINESS : 920803376) géré par LA CANOPEE GCSMS pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS LA CATEH le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LA CATEH est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 228,00 €	708 803,83 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	529 192,64 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	152 383,19 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	577 484,00 €	708 803,83 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 358,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		30 961,83 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 577 484,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 178,58 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 35,96 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 44 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 577 484,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 48 123,67 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 48 123,67 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS LA CATEH est un excédent de 30 961,83 €. Il est affecté comme suit :

- 30 961,83 € repris par l'autorité de tarification.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00004

Arrêté préfectoral n° IDF-2026- portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE pour l'année 2026

Opérateur : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE**
N° SIRET Siège ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE : **785 661 042 00271**
N° EJ Chorus : **2104924636**

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 20 mai 2026 établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240101294001) ;

Sur proposition du directeur régional interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 513 295,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 855,86 € qui concernent :

- L'impact des surcoûts lié à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage à compter du 1er mars 2026 à hauteur de 855,86 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 46,88 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 30 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 513 295,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 42 774,58 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 42 774,58 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par l'association **D'ENTRAIDE VIVRE** est de – 921,11 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, ce résultat est affecté en reprise du compte des réserves de compensation des déficits.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00001

Arrêté préfectoral n° IDF-2026- portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ESPOIR CENTRES FAMILIAUX JEUNE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : **ESPOIR CENTRES FAMILIAUX JEUNE**
N° SIRET Siège SAOH CFDJ : **77567869100608**
N° EJ Chorus : **2104924637**

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ESPOIR CENTRES FAMILIAUX JEUNE pour l'année 2026

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 20 mai 2026 établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ESPOIR CENTRES FAMILIAUX JEUNE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101294002) ;

Sur proposition du directeur régional interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 477 186,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 032,72 € qui concernent :

- L'impact des surcoûts lié à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage à compter du 1er mars 2026 à hauteur de 1 032,72 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 46,69 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 28 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 477 186,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 39 765,50 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 39 765,50 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par l'association **SAOH CFDJ** est de 4 548,90 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, ce résultat est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00003

Arrêté préfectoral n° IDF-2026- portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : **TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES**
N° SIRET Siège TREMPLIN : **404 112 757 00038**

N° EJ Chorus : **2104924638**

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 20 mai 2026 établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES et l'Etat pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 (n° CPOM : 20260101294001) ;

Sur proposition du directeur régional interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 769 933,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 478,00 € qui concernent :

- L'impact des surcoûts lié à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage à compter du 1er mars 2026 à hauteur de 1 478,00 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 40,57 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 52 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 769 933,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 64 161,08 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 64 161,08 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par l'association **TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES** est de 61 952,44 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, ce résultat est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.
Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00002

Arrêté préfectoral n° IDF-2026- portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : **UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE**
N° SIRET Siège UFSE : **77566005300023**

N° EJ Chorus : **2104924639**

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 20 mai 2026 établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101294001) ;

Sur proposition du directeur régional interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 891 892,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 4 916,30 € qui concernent :

- L'impact des surcoûts lié à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage à compter du 1er mars 2026 à hauteur de 4 916,30 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 36,47 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 67 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 891 892,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 74 324,33 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 74 324,33 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par l'association **UFSE** est de 100 329,40 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, ce résultat est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ABRI pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ABRI
N° SIRET : 332 749 530 00041

N° EJ Chorus : 2104924432

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ABRI pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ABRI et l'Etat pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20201230293001)

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements relevant du CPOM est fixée à **7 088 278,00 €.**

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de **21 985,00 € pour** les projets suivants :

- 6 260,00 € dans le cadre de la préparation de l'évaluation de la qualité du CHRS Escale Saint-Martin / La Halte sociale ;
- 5 850,00 € pour l'achat de matériels adaptés pour se prémunir contre les fortes chaleurs pour le CHRS Le Gîte ;
- 9 875,00 € pour la climatisation des salles communes du CHRS Escale Saint-Martin / La Halte sociale et du CHRS La Batisse ;

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **42,59 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 456 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS Hotel familial / Georges Harter	930004080	33274953000033	1 084 355,00 €
CHRS La Batisse	930813506	33274953000017	1 137 084,00 €
CHRS Escale Saint-Martin / La Halte sociale	930015839	33274953000017	1 781 549,00 €
CHRS Le Gite	930021712	33274953000017	1 341 405,00 €
CHRS La Main Tendue	930712690	33274953000041	697 132,00 €
CHRS Marie Durand	930026364	33274953000041	1 046 753,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté,

code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de **7 088 278,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **590 689,83 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **588 857,75 €.**

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par ABRI est excédentaire à hauteur de **129 205,02 €.**

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 187 387,06 € en réserves de compensation des déficits du CHRS La Batisse ;
- 24 194,70 € € en réserves de compensation des déficits du CHRS Le Gîte ;
- - 82 376,81 € en report à nouveau déficitaire pour le CHRS La Main Tendue.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec APUI ASS URBANISME INTEGRE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : Beaumont - APUI
N° SIRET : 311 916 241 000 20
N° EJ : 2104924058

Opérateur : Cergy - APUI
N° SIRET : 311 916 241 000 20
N° EJ : 2104924066

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec APUI ASS URBANISME INTEGRE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre APUI ASS URBANISME INTEGRE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240101295001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 1 320 188,00 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est réparti suivant le tableau ci-après. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 91 places (61+30 places) place sur un fonctionnement à 365 jours.

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	Nombre de places	Coût moyen journalier à la place	N° EJ
APUI Cergy Les Villageoises - CHRS	950801753	61	42.38 €	2104924066
APUI Beaumont Les Villageoises - CHRS	950801969	30	34.39 €	2104924058

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)	N° EJ
APUI Cergy Les Villageoises - CHRS	950801753	31191624100020	943 586,00 €	2104924066
APUI Beaumont Les Villageoises - CHRS	950801969	31191624100038	376 602,00 €	2104924058

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 1 320 188,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 110 015,67 € et se répartit comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	Montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à	N° EJ
APUI Cergy Les Villageoises - CHRS	950801753	78,632.17 €	2104924066
APUI Beaumont Les Villageoises - CHRS	950801969	31,383.50 €	2104924058

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 110 015,67 €

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association APUI – est de 363 664,96 €. A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 345 997,88 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS APUI Cergy Les Villageoises - CHRS ;
- 17 667,08 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS APUI Beaumont Les Villageoises - CHRS

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec EMMAÜS ALTERNATIVES pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : EMMAÜS ALTERNATIVES
N° SIRET : 382 387 546 00106

N° EJ Chorus : 2104924857

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec EMMAÜS ALTERNATIVES pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre Emmaüs Alternatives et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20211216293001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à **560 531,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de **1 102,95 €** qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **47,99 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 32 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC de l'établissement visé par le CPOM est répartie comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS EMMAÜS ALTERNATIVES	930017421	382 387 546 00106	560 531,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de **560 531,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **46 710,92 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **46 710,92 €.**

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par EMMAÜS ALTERNATIVES est excédentaire à hauteur de **38 294,63 €**.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 35 378,62 € en report à nouveau déficitaire ;
- 2 916,01 € en réserves de compensation des déficits.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec France Horizon pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : France Horizon
N° SIRET : 775 666 704 00504

N° EJ Chorus : 2104924864

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec France Horizon pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre France Horizon et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20211220111002) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements relevant du CPOM est fixée à **5 932 141,00 €.**

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de **6 511,11 €** qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026, à raison de :

- 4 295,78 € pour le CHRS Vaujours ;
- 908,12 € pour le CHRS Horizon Jeunes ;
- 1 307,21 € pour le CHRS Horizon des femmes.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **41,67 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 390 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC est répartie entre les différents établissements visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS Vaujours	930812003	775 666 704 00504	3 140 735,00 €
CHRS Horizon Jeunes	750072092	775 666 704 01148	894 724,00 €
CHRS Horizon des Femmes	750076143	775 666 704 00975	1 896 682,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de **5 932 141,00 €**.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **494 345,08 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **494 345,08 €**.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par France Horizon est excédentaire à hauteur de **333 712, 38 €.**

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 140 000,00 € en réserve d'investissement pour le CHRS Vaujours ;
- 150 000,00 € en réserve d'investissement pour le CHRS Horizon des femmes ;
- 30 000,00 € en réserve d'investissement pour le CHRS Jeunes ;
- 13 712,38 € en réserve de compensation des déficits pour le CHRS Jeunes.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la Fondation COS Alexandre Glasberg pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : **Fondation COS Alexandre Glasberg**
N° SIRET : 775 657 570 00021

N° EJ Chorus : 2104924822

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la Fondation COS Alexandre Glasberg pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation COS Alexandre Glasberg et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240415293001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à **1 375 382,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de **6 028,26 €** qui concerne l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Cette dotation intègre également des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de 20 000, 00 € pour les projets suivants :

- 5 400,00 € pour la formation des professionnels du CHRS à la gestion de l'agressivité et des situations de violence ;
- 14 600,00 € pour rénover la salle d'ateliers et de ressources du CHRS.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **52,34 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 72 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC de l'établissement visé par le CPOM est répartie comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS COS LES SUREAUX	930701669	775 657 570 00021	1 375 382,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de **1 375 382,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **114 615,17 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **112 948,50 €**.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par la Fondation Alexandre Glasberg est déficitaire à hauteur de **- 45 446,65 €.**

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, ce résultat déficitaire de - 45 446,65 € est affecté en réserve de compensation des déficits du CHRS.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS (ALJT) pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS (ALJT)
N° SIRET : 775 666 431 01007

N° EJ Chorus : 2104924861

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS (ALJT) pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20211223293002) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à **172 195,00 €**.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **31,45 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 15 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC de l'établissement visé par le CPOM est répartie comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS de Rosny	930814991	775 666 431 01007	172 195,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de **172 195,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **14 349,58 €**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **14 349,58 €**.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'ALJT est excédentaire à hauteur de **13 828,02 €.**

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, le résultat excédentaire est affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté comme suit :

- 4 078,02 € pour l'achat d'équipements (réfrigérateurs et plaques électriques) et de kits d'aménagement et alimentaires pour les jeunes hébergés du CHRS ;
- 9 750,00 € pour la mise en place d'ateliers et de permanences sur le bien-être, l'emploi, l'estime de soi et de soutien psychologique pour les jeunes hébergés du CHRS.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec SOS Femmes de Seine Saint-Denis pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : SOS Femmes Seine-Saint-Denis
N° SIRET : 387 872 377 00032

N° EJ Chorus : 2104924862

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec SOS Femmes de Seine Saint-Denis pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre SOS Femmes de Seine Saint-Denis et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250311293001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à **770 784,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de **1 022,00 €** qui concerne l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **44,93 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 47 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune

La DGC de l'établissement visé par le CPOM est répartie comme suit :

Nom de l'établissement	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS SOS Femmes Seine-Saint-Denis	930017546	387 872 377 00032	770 784,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de **770 784,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **64 232,00 €**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **64 232,00 €**.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par SOS Femmes Seine-Saint-Denis est excédentaire à hauteur de **124 706,68 €.**

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, le résultat est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ESPACE SOCIAL POUR L'EDUCATION LA REINSERTION ET LA REFLEXION pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : L' Ensemble – ESPERER 95
N° SIRET : 323 450 270 000 91
N° EJ : 2104924077

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ESPACE SOCIAL POUR L'EDUCATION LA REINSERTION ET LA REFLEXION pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ESPACE SOCIAL POUR L'EDUCATION LA REINSERTION ET LA REFLEXION et l'Etat pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20230101295001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 1 895 657,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 2 800,00 € qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 35,09 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 148 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 1 895 657,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 157 971,42 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 157 971,42 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association ESPERER – l'Ensemble est de 161 451,02 €.
A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 161 451,02 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS l'ENSEMBLE ;

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ANRS - AIRIAL
N° SIRET : 775 659 501 000 57
N° EJ : 2104924057

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101295001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 716 279,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 486,00 € qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 42,66 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 46 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 716 279,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 59 689,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 59 689,92 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association ANRS – Airial est de 27 101,95 €.
A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 27 101,95 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS l'AIRIAL ;

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ARS 95 - Les Ecureuils
N° SIRET : 304 707 979 000 23
N° EJ : 2104924071

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220603295001) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 1 669 086,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 3 338,00 € qui concernent :

- L'impact de la fusion des conventions collectives (convention collective des CHRS / convention dite convention collective « 66 » à partir d'août 2026) à hauteur 660,00 €, soit 100 % de l'impact pour l'année 2026 ;

- L'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026 à hauteur de 2 678,00 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 40,83 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 112 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 1 669 086,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 139 090,50 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 139 090,50 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association ARS 95 – Les Écureuils est de 2 240,63 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 2 240,63 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Les ÉCUREUILS ;

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec MAAVAR SARCELLES pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : MAAVAR - Megiddo
N° SIRET : 800 554 875 000 16
N° EJ : 2104924056

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec MAAVAR SARCELLES pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre MAAVAR SARCELLES et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240101295002) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 679 343,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 26 002,00 € qui concernent :

- L'impact de la fusion des conventions collectives (convention collective des CHRS / convention dite convention collective « 66 » à partir d'août 2026) à hauteur de 24 421,00 €, soit 100% de l'impact pour l'année 2026 ;

- L'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage 2026 à hauteur de 1 581,00 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 41,36 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 45 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 679 343,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 56 611,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 56 611,92 €.

Article 3 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association MAAVAR SARCELLES – Megiddo est de 6,85 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 6,85 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Megiddo ;

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Préfet du Val-d'Oise et par délégation la directrice de la DDETS du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Paris.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-27-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Centre de promotion familiale géré par l'association ATD QUART-MONDE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : ATD Quart-Monde
N° SIRET : 302 395 975 00014

N° EJ Chorus : 2104924804

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Centre de promotion familiale géré par l'association ATD QUART-MONDE pour l'année 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS Centre de promotion familiale d'ATD Quart-Monde le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS Centre de promotion familiale d'ATD Quart-Monde est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 600,00 €	**1 296 596,22 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	859 216,22 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	291 780,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 265 029,00 €	**1 296 596,22 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 567,22 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS Centre de promotion familiale géré par ATD Quart-Monde est fixée à **1 265 029,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de **2 650,00 €** qui concernent l'impact des surcoûts liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage en 2026.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS Centre de promotion familiale pour l'exercice 2026 est de **13,86 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 250 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant **1 265 029,00 €.**

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **105 419,08 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **105 419,08 €**.

Article 4 – Affectation des résultats

En 2024, le résultat global du CHRS Centre de promotion familiale géré par ATD Quart-Monde est excédentaire à hauteur de **73 335,31 €**.

Le résultat est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00016

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS PERSPECTIVE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : LA CANOPÉE GCSMS
N° SIRET Siège : **509 290 433 000 44**

N° EJ Chorus : **2104924170**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS PERSPECTIVE (n° SIRET : 50929043300044 ; n° FINESS : 920712379) géré par LA CANOPEE GCSMS pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS PERSPECTIVE le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS PERSPECTIVE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 648,00 €	778 381,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	499 759,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	240 974,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	662 435,00 €	778 381,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 258,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		10 688,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 662 435,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 133,16 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 31,29 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 58 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 662 435,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 55 202,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 55 202,92 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS PERSPECTIVE est un excédent de 10 688 €. Il est affecté comme suit :

- 10 688 € repris par l'autorité de tarification.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CHAPSA

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
N° SIRET Siège : **269 201 380 000 12**

N° EJ Chorus : **2104924170**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CHAPSA (n° SIRET : 26920138000038 ; n° FINESS : 920809860) géré par CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS CHAPSA le 16 décembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CHAPSA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		4 825 928,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 825 928,00 €	4 825 928,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 4 825 928,00 €.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 51,45 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 257 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 4 825 928,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 402 160,67 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 402 160,67 €.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FLORA TRISTAN

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : FLORA TRISTAN
N° SIRET Siège : **313 498 362 000 26**

N° EJ Chorus : **2104924194**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FLORA TRISTAN (n° SIRET : 31349836200026 ; n° FINESS : 920811015) géré par CENTRE FLORA TRISTAN pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS FLORA TRISTAN le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FLORA TRISTAN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 561,93 €	1 129 895,93 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	877 082,62 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	174 251,38 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 060 899,00 €	1 129 895,93 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 384,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		45 612,93 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 060 899,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1907,03 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 49,26 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 59 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 1 060 899,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 88 408,25 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 88 408,25 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS FLORA TRISTAN est un excédent de 45 612,93 €. Il est affecté comme suit :

- 45 612,93 € repris par l'autorité de tarification.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00017

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS SAINT RAPHAËL

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : SAINT RAPHAËL
N° SIRET Siège : **775 721 137 000 13**

N° EJ Chorus : **2104924196**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS SAINT RAPHAËL (n° SIRET : 77572113700013 ; n° FINESS : 920025111) géré par ASSOCIATION ST RAPHAEL pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS SAINT RAPHAEL le 28 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS SAINT RAPHAËL est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 368,98 €	482 930 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	220 695,02 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	81 112,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		52 754,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	463 430,00 €	482 930 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 463 430,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 478,02 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 40,96 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 31 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 463 430,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 38 619,17 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 38 619,17 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS SAINT RAPHAËL est un déficit de 52 454 €. Il est affecté comme suit :

- 52 754 € repris par l'autorité de tarification.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-26-00014

rrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'ESCALE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : L'ESCALE
N° SIRET Siège : **392 573 192 000 37**

N° EJ Chorus : **2104924197**

Arrêté préfectoral n °

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'ESCALE (n° SIRET : 39257319200037 ; n° FINESS : 920022670) géré par L'ESCALE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS L'ESCALE le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'ESCALE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 466,40 €	702 026,02 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	524 346,62 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	110 213,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	628 908,00 €	702 026,02 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	68 918,02 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 628 908,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 1 011,80 € qui concernent l'impact des surcoûts 2026 liés à la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 47,86 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 36 places sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour un montant de 628 908,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 52 409,00 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 52 409,00 €.

Article 4 – Affectation du résultat

En 2024, le résultat arrêté du CHRS L'ESCALE est un excédent de 1 921 €. Il est affecté comme suit :

- 1 921 € affectés en réserve de compensation des déficits.

Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON